

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRANSPORTS

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRANSPORTS

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67 1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69 607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1. de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70 288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Villefranche-du-Périgord (Dordogne) par la bastide constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 21 mars 1985 par le conseil municipal de Villefranche-du-Périgord ;

VU l'avis émis le 13 mai 1985 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de Villefranche-du-Périgord par la bastide et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section AB

A partir de l'intersection de la place Maurial avec le côté Sud du Boulevard Charles Maurial

- le côté Sud du Boulevard Charles Maurial
- les limites Ouest, Nord, Est et Sud de la parcelle n° 344 (fontaine)
- le côté Ouest du Boulevard Charles Maurial
- le chemin départemental n° 57
- la place Foirail y compris les façades qui la bordent à l'Est
- le chemin départemental n° 660 de Bergerac à Cahors
- le côté Ouest de la place des Cayres
- le chemin rural formant limite des lieux-dits le Bourg/les Cayres et le Bourg/le Moulinal
- le chemin rural de Leygues
- la place Maurial jusqu'à son intersection avec le côté Sud du Boulevard Charles Maurial (point de départ)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Dordogne et au Maire de la commune de Villefranche-du-Périgord qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 05 MAI 1966

Pour ampliation:

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Mise en valeur et
de la Protection des Espaces

Jean-Marie VINCENT

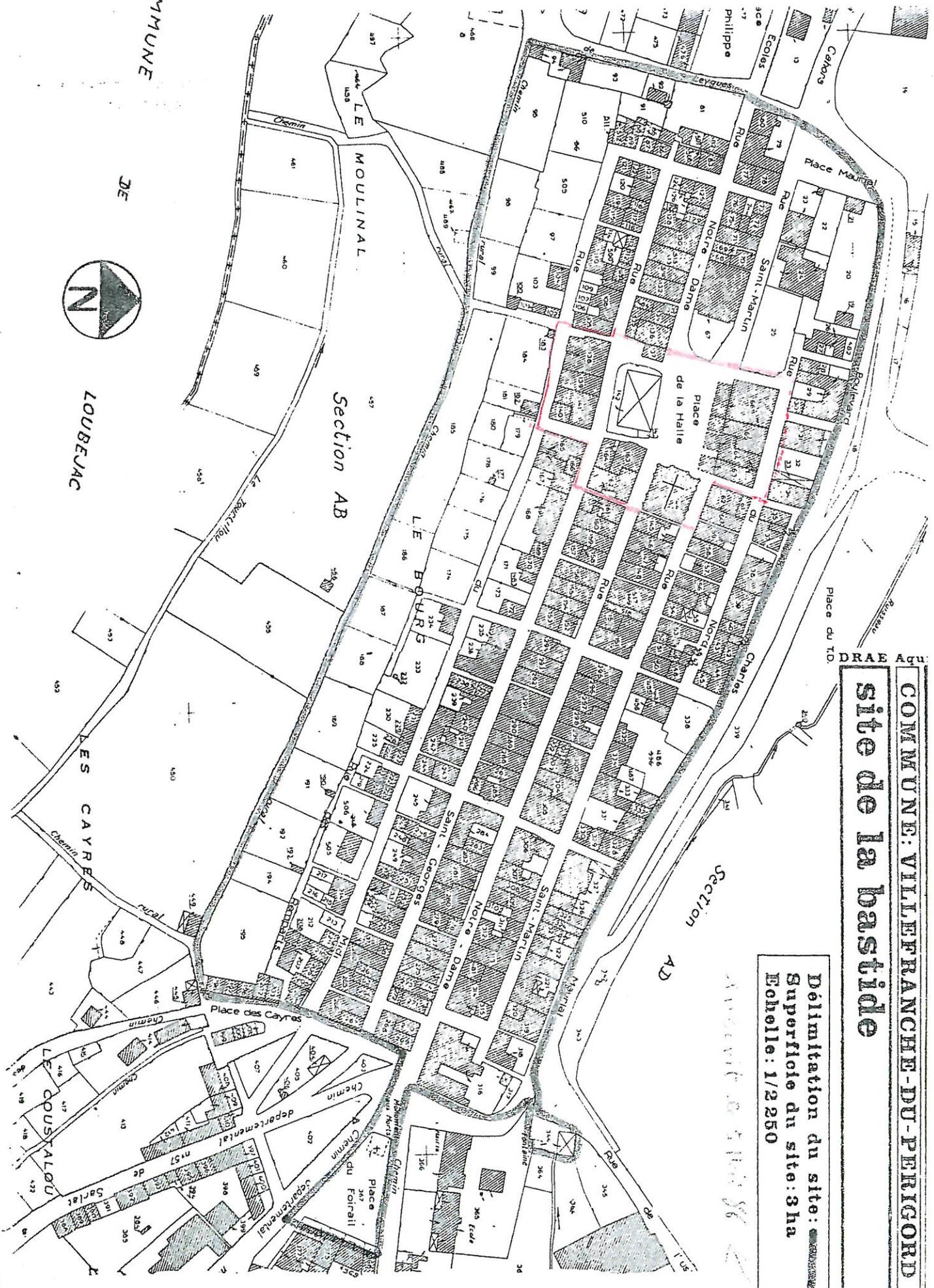
Pour le Ministre et par délégué,
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Le Sous-Directeur de la Mise
en Valeur et de la Protection
des Espaces

N. COUCHÉ

COMMUNE: VILLERANCHEDU-PERIGORD
site de la bastide

Délimitation du site: 
 Superficie du site: 3ha
 Echelle: 1/2 250



COMMUNE

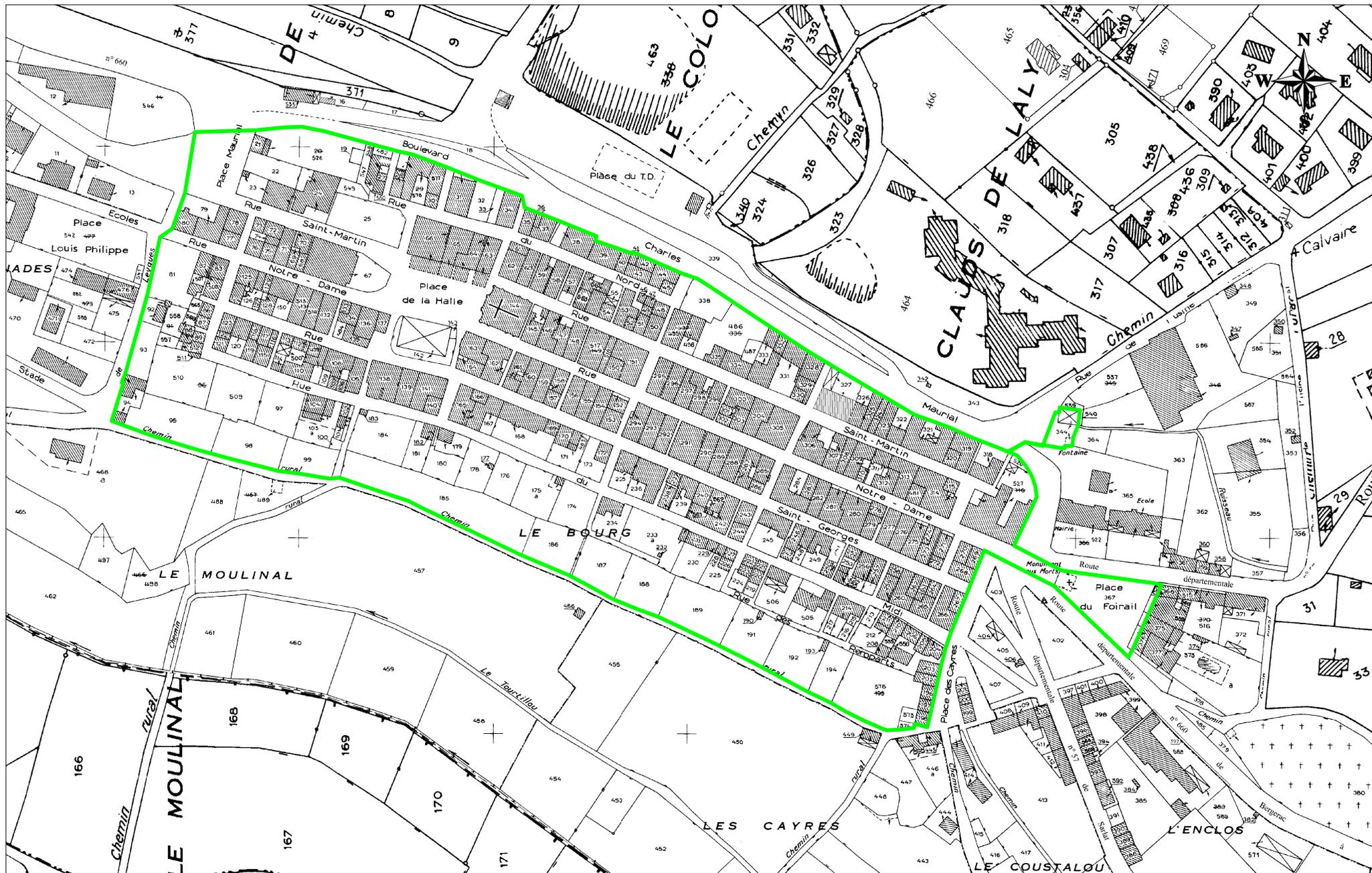


LOUBEJAC

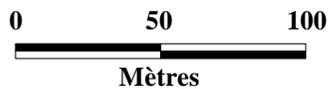
DRAE Aqu.

VILLEFRANCHE DU PERIGORD

Site inscrit : Bastide



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine